

### Information Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## TWENTY ONE - Part A (FR0014000Y85)

Fonds commun de Placement géré par SANSO Investment Solutions

### Objectifs et politique d'investissement :

Le FCP a pour objectif, sur un horizon de 5 ans, de délivrer une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indice composite 70% MSCI World dividendes réinvestis + 15% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y + 15% €STR Capitalisé. La gestion du fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra donc s'éloigner de l'indicateur de référence.

Le FCP cherche à réaliser son objectif de gestion par le biais d'une combinaison active de choix d'allocation d'actifs et de sélection de fonds. Le FCP effectue une allocation diversifiée entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) à partir d'une analyse macroéconomique, d'une analyse de la valorisation des marchés et d'une analyse du risque.

L'exposition aux marchés actions pourra varier de 0% à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt) de l'actif net. Cette exposition pourra se faire sur toutes zones géographiques et sur tout type de capitalisation – la limite d'exposition pour les petites capitalisations (entre 1 et 5 mds €) et les moyennes capitalisations (entre 5 et 10 mds €) est fixée à 50% de l'actif net. L'exposition aux marchés émergents est comprise dans la limite de 50% de l'actif net.

L'exposition aux marchés de taux (obligataires et monétaires) pourra varier directement ou via des OPC entre 0% et 100% de l'actif net et pourra porter sur des titres émis par des émetteurs privés ou publics de notation investment grade (bonne qualité) ou high yield (titres spéculatifs à haut rendement). L'exposition du fonds au risque high yield dans la limite de 40% de l'actif net et au risque de taux sur les marchés émergents dans la limite de 50% de l'actif net se fera uniquement par le biais d'OPC. Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en OPC diversifiés. L'exposition aux marchés de matières premières pourra atteindre 10% de l'actif net du Fonds. Cette exposition sera mise en œuvre par des investissements en OPC, y compris en OPC indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou ETF). L'exposition aux devises autres que l'Euro pourra représenter de 0% à 100% de l'actif net du fonds, ce risque de change pouvant être couvert par le biais de produits dérivés, mais pas de façon systématique.

Des produits dérivés (futures, options, change à terme, swap de devises) négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré pourront être utilisés à titre de couverture et d'exposition. L'exposition globale maximum du FCP sera de 200% de l'actif net

Le Fonds relève de l'article 6 de la réglementation européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure), c'est-à-dire qu'il ne promeut pas caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG).

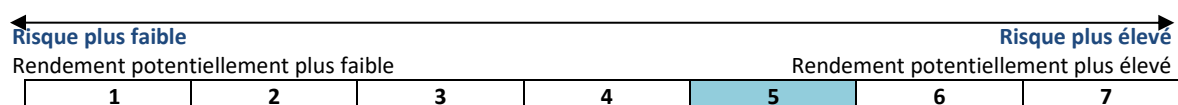
Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

SANSO Investment Solutions s'appuie sur les conseils de Framatong Investissement dans l'implémentation et le suivi du portefeuille du fonds mais garde seule la prise des décisions d'investissement.

Les revenus nets du FCP sont totalement réinvestis.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours jusqu'à 11 heures 30 et exécutées quotidiennement, selon les modalités précisées dans le prospectus. Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

### Profil de risque et de rendement :



La prépondérance de l'exposition – via des titres ou des OPC – aux marchés actions, ainsi qu'aux marchés de taux, de crédit et de change explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie d'indicateur de risque et de rendement.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : il représente le risque de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur et/ou de défaillance d'un émetteur. L'investissement en obligations ayant une notation inférieure à BBB entraîne une augmentation du risque du portefeuille.

Risque de liquidité : les marchés sur lesquels le FCP intervient (en particulier les marchés émergents et les actions de petites et moyennes capitalisations) peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié aux instruments financiers à terme : l'utilisation de produits dérivés peut entraîner une amplification à la hausse comme à la baisse des mouvements de titres dans votre portefeuille

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement  |  |
|---|--|
| Frais d'entrée  | 2%   |
| Frais de sortie   | Néant  |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi |  |
| Frais prélevés par le fonds sur une année   |  |
| Frais courants  | Estimation : 3.00 %  |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances  |  |
| Commission de performance   | En cas de performance positive de la part, 20% TTC de la surperformance de la part par rapport à l'indicateur de référence |
|   | Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : <b>NA</b>                                   |

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certain cas, les frais payés peuvent être inférieurs : vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller ou de votre distributeur

Les frais courants comprennent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes (dépositaire, comptable, CAC...), les frais liés au conseil d'investissement, les commissions de mouvement, les frais de gestion indirects. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- Les commissions de surperformance ;
- Les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective

En cas de commission de surperformance, le montant facturé au titre du dernier exercice est inclus, également sous la forme d'un pourcentage.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet

[www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

## Performances passées



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les éventuels frais d'entrée ou de sortie n'ont pas été inclus dans le calcul des performances passées.

**Date de création de l'OPCVM :**  
01/03/2021

**Devise de calcul des performances passées de l'OPCVM :** Euro

• Sources Bloomberg SANSO IS

## Informations pratiques

Dépositaire : CACEIS BANK.

Le prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion, sur simple demande écrite du porteur à SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris ou via son site Internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) Le prospectus et les derniers documents d'information périodiques réglementaires de cette part sont également disponibles dans les mêmes conditions.

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de la société de gestion et sur son site Internet.

Framatong Investissement accompagne SANSO IS en qualité de Conseiller.

La politique de rémunération des collaborateurs est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM et/ou d'un conseiller fiscal. La responsabilité de SANSO Investment Solutions ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 22/12/2020 sous le numéro FCP20200294  
SANSO Investment Solutions est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.  
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **01/01/2022**.

# **Fonds TWENTY ONE**

**Fonds commun de placement de droit français**

# PROSPECTUS

## 1. CARACTERISTIQUES DETAILLEES

### 1.1 FORME DE L'OPCVM

**Dénomination :** TWENY ONE

**Date de création et durée d'existence prévue :** le Fonds a été créé le 01/03/2021 pour une durée de 99 ans à compter de cette date.

**Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement, soumis à la réglementation de la République Française.

**Date d'agrément :** 22/12/2020

#### Synthèse de l'offre de gestion :

|  |   |
|--|---|
| Souscripteurs concernés                    | Parts de capitalisation<br>Tous souscripteurs                   |
| Commission de souscription                 | 2.00% Taux Maximum  |
| Frais de fonctionnement et de gestion      | <b>2.00% TTC annuel Max.</b>                                    |
| Montant minimum de souscription initiale   | <b>1 part</b>   |
| Montant minimum de souscription ultérieure | Néant   |
| Valeur Liquidative d'origine               | 100,00 EUR (Part A)   |
| Code ISIN                                  | FR0014000Y85 (Part A : EUR)                                     |
| Affectation des sommes distribuables       | Résultat et plus ou moins-values nettes : Capitalisation totale |
| Devise de libellé                          | Euro (Part A)   |

#### Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

### 1.2 LES ACTEURS

#### Société de Gestion

SANSO Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris, agrément AMF du 19 octobre 2011 sous le numéro GP-11000033.

#### Dépositaire et Conservateur

CACEIS BANK, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégués de Caceis Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

#### Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

**Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation**

Par délégation de la société de gestion, CACEIS BANK, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS  
Et SANSO Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

**Etablissements en charge de la tenue des registres des parts**

CACEIS BANK, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

**Commissaires aux Comptes**

Deloitte et Associés, représenté par Madame Virginie Gaitte – 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex France.

**Commercialisateur**

SANSO Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Framatong Investissement , SARL, 111 Rue Jean Mermoz, 13008 Marseille

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

**Déléataire de gestion comptable**

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS, spécialisée dans la gestion administrative et comptable des OPCVM.

**Conseillers en investissement financier**

Framatong Investissement , SARL, 111 Rue Jean Mermoz, 13008 Marseille

Une convention de conseil en investissement a été signée entre SANSO Investment Solutions et Framatong Investissement.

Framatong Investissement est un Conseiller en Investissement Financier membre de l'association professionnelle CNCGP (Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine) et enregistré sous le numéro CIF A028400

Framatong Investissement intervient au cours d'un comité de suivi trimestriel, au cours duquel il peut soumettre de nouvelles idées, recommandations d'investissement ou d'allocations, proposer de nouveaux instruments (OPC), ou encore « questionner » l'équipe de gestion sur les investissements réalisés ou en cours d'étude.

Les décisions d'investissement seront prises au cours du comité d'investissement regroupant uniquement les équipes de gestion de SANSO IS. Le Conseiller ne sera pas amené à prendre des décisions pour le compte du FCP, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Société de gestion de portefeuille du FCP.

## 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

### 2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

**Caractéristiques des parts et actions**

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

S'agissant d'un FCP : aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les souscriptions et les rachats peuvent être fractionnés en dix-millièmes de parts. Les parts sont émises au porteur.

**Date de Clôture**

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de mars (1<sup>er</sup> exercice : 31/03/2022).

**Indication sur le régime fiscal pertinent**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

**Au niveau du FCP**

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

#### Au niveau des porteurs des parts du FCP

- Porteurs résidents français

Les plus ou moins-values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

#### Rachat de part suivi d'une souscription

Un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

#### Éligible au PEA

Le FCP TWENTY ONE n'est pas éligible au plan d'épargne actions (PEA).

## **2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **2.2.1 Codes ISIN**

PART A (EUR) : FR0014000Y85 - Capitalisation

**2.2.2 OPCVM d'OPC** : Le niveau d'investissement du FCP dans d'autres OPC sera compris entre 0 et 100% voire 110% de l'actif net en cas d'utilisation de la possibilité d'emprunts d'espèces.

### **2.2.3 Objectif de gestion**

Le FCP a pour objectif, sur un horizon de 5 ans, de délivrer une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indice composite composite 70% MSCI World dividendes réinvestis + 15% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y + 15% €STR Capitalisé

### **2.2.4 Indicateur de référence**

le fonds a pour indicateur de référence l'indice composite 70% MSCI World dividendes réinvestis + 15% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y + 15% €STR Capitalisé

La gestion du fonds n'étant pas indiciaire, la performance du fonds pourra donc s'éloigner de l'indicateur de référence

L'indice MSCI World Index (ND – net dividend) est un indice boursier mondial large qui représente la performance des sociétés de large et moyenne capitalisation dans 23 pays développés.

Il est calculé en US dollars – converti en euros – et dividendes réinvestis.

- ticker Bloomberg de l'indice : MSDEWIN Index

Le MSCI World Index (ND – net dividend) est calculé par MSCI (Morgan Stanley & Co International). L'administrateur MSCI Limited (Morgan Stanley & Co International) de l'indice de référence MSCI World Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA, agréé et régulé par the Financial Conduct Authority en qualité de « benchmark administrator ».

Site de l'administrateur : [www.morganstanley.com](http://www.morganstanley.com)

L'indice FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y est un indice de référence pour le marché européen des obligations souveraines de maturité entre 1 et 3 ans. L'indice mesure la performance des titres de maturité entre 1 et 3 ans les plus importants et les plus négociés sur le marché obligataire en euros.

The FTSE MTS Eurozone Government Bond Index Ex-CNO Etrix Series est calculé par FTSE International Limited. FTSE International Limited est agréé et régulé par the Financial Conduct Authority en qualité de benchmark administrator.

Site de l'administrateur : <https://www.ftse.com/products/indices/ftsemts>

- ticker Bloomberg de la performance de l'indice : EXEA5 Index

Le taux d'intérêt à court terme de l'euro (€STR) est un taux d'intérêt qui reflète les coûts des emprunts au jour le jour non garantis en euros entre banques de la zone euro. Le taux est publié chaque jour ouvrable sur la base des transactions effectuées et réglées le

jour précédent (date de déclaration J) avec une échéance de J+1 et qui sont réputés être exécutés dans des conditions de pleine concurrence et refléter ainsi les taux du marché de manière impartiale.

- ticker Bloomberg du taux €STR : ESTRON Index)
- ticker Bloomberg de l'indice €STR : OISESTR index)

La Banque Centrale Européenne, administrateur de l'indice de référence le « taux d'intérêt à court terme de l'euro (€STR) », publie quotidiennement le taux de référence sur la page de son site internet :

[https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

Toutes les informations sur l'indice sont disponibles sur le site internet de l'administrateur

[https://www.ecb.europa.eu/paym/initiatives/interest\\_rate\\_benchmarks/shared/pdf/ecb.ESTER\\_methodology\\_and\\_policies.en.pdf](https://www.ecb.europa.eu/paym/initiatives/interest_rate_benchmarks/shared/pdf/ecb.ESTER_methodology_and_policies.en.pdf)

L'indice n'intègre pas de critères ESG.

### **2.2.5 Stratégie d'investissement :**

Le Fonds relève de l'article 6 de la réglementation européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure), c'est -à-dire qu'il ne promeut pas caractéristiques environnementales et/ou sociales (ESG).

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le FCP cherche à réaliser son objectif de gestion par le biais d'une combinaison active de choix d'allocation d'actifs et de sélection de fonds. Le FCP effectue une allocation diversifiée entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires).

L'allocation d'actifs du portefeuille est définie dans le cadre d'un processus rigoureux. L'équipe de gestion procède à une analyse sous trois angles :

- une analyse macroéconomique qui vise à déterminer si la croissance économique est dans un cycle d'expansion ou de ralentissement. Cette analyse est bâtie sur les séries d'indicateurs des grandes zones économiques, qu'il s'agisse de données de production, d'échanges, des statistiques monétaires et financières,
- une analyse qui cherche à déterminer le niveau de valorisation des marchés que ce soit sur une base historique ou sur une approche relative,
- une analyse du sentiment de marché à partir des enquêtes de conjoncture spécialisées ou encore du niveau de volatilité.

Ces facteurs permettent d'évaluer le potentiel de progression de chaque marché. L'allocation ainsi définie est mise en œuvre via les instruments les mieux adaptés à chaque classe d'actifs (OPC, fonds indiciels cotés, contrats à terme), sélectionnés dans le cadre d'une approche quantitative puis qualitative de l'univers d'investissement.

Le fonds n'intègre pas les critères ESG (Environnement, Sociétal, Gouvernance). En effet étant donné que le fonds est un fonds de fonds il est très diversifié et le gestionnaire estime que son exposition aux différents risques de durabilité est très proche de celles des marchés sous-jacents. De ce fait l'impact potentiel de ces risques sur la performance devrait être très proche de l'impact sur les marchés sous-jacents et leur gestion est laissée à la libre appréciation des gérants des fonds sous-jacents.

En pratique le fonds est exposé à un large éventail de risques de développement durable en particulier au travers de ses investissements dans des fonds investissant dans des actions ou obligations d'entreprises. En particulier, le fonds est exposé à différents risques en matière environnementale, sociétale ou encore en matière de gouvernance au travers des entreprises sélectionnées par les gestionnaires des fonds sous-jacents (pollution, émission de carbone, santé, traçabilité, controverses, droit du travail...).

### **Exposition du portefeuilles aux différentes classes d'actifs ou facteurs de risque**

L'exposition s'entend comme la consolidation résultant des investissements en titres vifs, en fonds et les positions sur instruments dérivés.

Le gérant anticipe une exposition cible moyenne de l'actif net du FCP de 70% aux marchés actions internationales et de 30% aux marchés de taux.

Toutefois, en fonction des convictions du gérant, cette exposition pourra sensiblement s'éloigner de ce niveau moyen tout en restant dans les limites décrites par ailleurs.

- Exposition aux marchés d'actions :

L'exposition au marchés d'actions pourra être mise en œuvre directement via des titres vifs ou encore via des OPC.

L'exposition au risque action est comprise entre 0% et +100% de l'actif net (jusqu'à 110% en cas de recours à l'emprunt).

L'exposition aux marchés émergents 'actions' est comprise entre 0% et 50% de l'actif net.

L'exposition aux petites (1 à 5 milliards €) et moyennes (5 à 10 milliards €) capitalisations est comprise entre 0% et 50% de l'actif net.

- Exposition aux marchés de taux d'intérêt et de crédit :

L'exposition du FCP aux marchés de taux (obligataires et monétaires) pourra être mise en œuvre directement via des titres vifs ou des encore des OPC.

L'exposition au risque de taux (marchés de taux internationaux) variera entre 0% et 100 % de l'actif net.

L'expositions sur des titres émis par des émetteurs privés ou publics variera entre 0% et 100 % de l'actif net.

L'exposition pourra porter sur des titres de qualité investment grade (de bonne qualité) et high yield (titres spéculatifs à haut rendement).

L'exposition aux marchés de taux à haut rendement (titres spéculatifs à haut rendement émis par des émetteurs privés et publics) variera de 0 à 40% de l'actif net.

L'exposition aux marchés obligataires émergents variera entre 0 et 50% de l'actif net.

La sensibilité au taux d'intérêt du fonds peut varier de -5 à +10.

Concernant les titres vifs, la sélection des titres est effectuée sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion ; cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus ; elle est ensuite confrontée avec les notations attribuées par les agences de notation notamment lorsque les notations des trois agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont toutes inférieures à A3 (ou équivalent) pour le court terme ou BBB- (ou équivalent) pour le long terme.

Approche bottom-up des émetteurs privés :

- Approche fondamentale : analyse des comptes visant à évaluer la capacité de la société à générer des « free cash flow » dans un contexte de levier financier cohérent ;
- Recherche de catalyseurs ;
- Evaluation de la liquidité

En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des porteurs.

- Exposition aux risque de devises :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change au travers des titres libellés en devises.

- Exposition aux risque matières premières :

Le FCP pourra être investi, jusqu'à 10% de son actif net, en OPC dont l'objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés de matières premières exclusivement par le biais d'OPC y compris de fonds indiciels cotés (ETF).

## **Instruments financiers entrant dans la composition de l'actif**

### **Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement**

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif (110% en cas d'utilisation de la possibilité d'emprunt d'espèces) en actions ou parts d'OPCVM français ou européens et jusqu'à 30% de son actif en actions ou parts d'OPC français ou européens, respectant les quatre critères l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Certains de ces OPC peuvent être des fonds indiciels faisant l'objet d'une cotation (Exchange Traded Funds ou ETF).

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP, le FCP pourra investir dans des OPC monétaires.

Ces OPC sont sélectionnés par l'équipe de gestion après des rencontres avec les gestionnaires de ceux-ci, le principal critère de sélection après la complémentarité des stratégies étant la pérennité du processus d'investissement.

Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC ou fonds d'investissement dont le promoteur ou la société de gestion est SANSO Investment Solutions.

Les OPC seront sélectionnés, sur des critères quantitatifs et qualitatifs tels que la transparence, la liquidité et la performance.

### **Actions**

Le fonds est exposé entre 0% et 100% (jusqu'à 110% en cas de recours à l'emprunt) de son actif net en actions et autres titres donnant accès directement au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux.

Le fonds peut être exposé directement jusqu'à 50% de l'actif net en actions des pays émergents.

Le fonds peut être exposé directement jusqu'à 50% de l'actif net en actions de petites capitalisations (entre 1 et 5 mds €) et de moyennes capitalisations (entre 5 et 10 mds €).

### **Produits de taux (obligations et autres titres de créances)**

Le fonds est exposé entre 0% et 100% (jusqu'à 110% en cas de recours à l'emprunt) de son actif net directement en obligations à taux fixe, titres de créances négociables, bons du Trésor, obligations à taux variables et obligations indexées sur l'inflation de la zone euro et internationales émises par des émetteurs publics ou privés.

Le fonds n'investira pas directement en obligations high yield (titres spéculatifs à haut rendement d'émetteurs publics ou privés).



Le fonds n'investira pas directement en obligations émises sur les marchés émergents (émetteurs publics ou privés).

La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en%) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêt.

La sensibilité au taux d'intérêt peut varier de -5 à +10.

Aucune contrainte n'est imposée sur la durée et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

La sélection des titres est effectuée sur la base d'une analyse crédit de l'émetteur effectuée par la société de gestion ; cette analyse peut être confortée par les notations d'agences de notation. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences mais privilégie sa propre analyse.

#### **Instruments dérivés**

Le gérant pourra également utiliser des dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré et ainsi recourir aux contrats financiers à terme (futures et options, change à terme et swap de change). Ces dérivés pourront être utilisés afin de piloter l'exposition du FCP aux différents marchés ou de couvrir le FCP contre les risques actions, de taux et de change.

Sous réserve des stratégies d'utilisation des instruments financiers à terme décrites ci-dessus, le gérant ne pourra pas avoir un engagement supérieur à 200% de l'actif net du FCP.

#### **Titres intégrant des dérivés**

Le FCP n'intervient pas sur des instruments financiers intégrant des dérivés.

#### **Recours aux dépôts**

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribueront, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

#### **Recours aux emprunts d'espèces**

Le FCP peut recourir au découvert dans une limite autorisée de 10% de l'actif afin de faire face à un besoin de trésorerie ponctuel. Le surinvestissement temporaire qu'il permet conduit alors à augmenter la profitabilité d'une opportunité de marché anticipée par l'équipe de gestion.

#### **Recours aux acquisitions et cession temporaire de titres**

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

### **2.2.6 Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'offrant pas de garantie ni de protection, le capital initialement investi, déduction faite des droits d'entrée, peut ne pas être entièrement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.

Risque en matière de durabilité :

Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Fonds est exposé à un large éventail de risques de développement durable.

Risque actions :

Le FCP peut être exposé au risque actions jusqu'à 100 % (110% en cas de recours à l'emprunt) de son actif net que ce soit via des titres en direct ou via des OPC. Les actions sont considérées comme des actifs volatils et risqués. Les fluctuations du cours de ces actions peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative des OPC actions cibles et donc indirectement sur la valeur liquidative du FCP.

Risque pays émergents :

Par le biais d'investissements en OPC, le FCP pourra être investi en OPC aux actifs de pays émergents jusqu'à 50% de son actif net. Les actions ou obligations de pays émergents sont considérées comme des actifs volatils et ayant une liquidité restreinte dans certaines conditions de marché particulières (en raison du plus faible nombre de transactions sur ce type de marché) ; ces deux

éléments peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative des OPC actions de pays émergents cibles et donc indirectement sur la valeur liquidative du FCP.

**Risque de taux :**

Le FCP pourra être investi – via des titres en direct ou des OPC – en produits de taux jusqu’à 100 % de son actif net. En cas de hausse des taux d’intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds cible et donc celle du FCP. L’utilisation de certains supports thématiques : OPC obligations à haut rendement et/ou OPC obligations émergentes pourront accroître ou amplifier ce risque. Notamment, le FCP peut être investi de manière non négligeable en OPC dont l’objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés de taux à haut rendement (40% de l’actif net).

**Risque de contrepartie :**

Un risque de contrepartie résultant de l’utilisation d’instruments dérivés négociés de gré à gré. Le risque de contrepartie provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments.

**Risque de change :**

Le fonds pourra investir dans des instruments financiers libellés dans des devises autres que l’euro. En conséquence, il supporte un risque de change lié à ces investissements qui pourra être couvert mais pas de manière systématique en fonction des convictions de l’équipe de gestion sur l’évolution du marché des devises.

De manière indirecte, le FCP sera également exposé au risque de change supporté par les fonds sous-jacents qui ne fera pas l’objet d’une couverture systématique.

Les instruments utilisés seront principalement des contrats futurs de change à terme et le change à terme.

Ainsi, le FCP peut être exposé de manière directe et/ou indirecte à des devises autres que l’euro dont les fluctuations vis-à-vis de l’euro peuvent avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des OPC cibles et donc sur celle du FCP. L’exposition du FCP à ce risque de change pourra ainsi varier de 0% à 100% de son actif net.

**Risque matières premières :**

Le FCP pourra investir jusqu’à 10 % de son actif net dans des OPC ou Exchange Traded Funds (ETF) dont l’objectif de gestion est de rechercher une exposition aux marchés de matières premières. Les matières premières, sont considérées comme des actifs volatiles et risqués. Les fluctuations du cours des matières premières peuvent avoir une influence négative sur la valeur liquidative du fonds cible et donc sur celle du FCP. Ainsi, une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En effet, l’évolution des marchés de matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir des dites matières premières voire du niveau des réserves naturelles estimé dans le cas des produits sur l’énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d’offre et de demande, et donc modifier la rareté attendue sur le marché.

**Risque de crédit :**

Par le biais d’investissements dans des OPC cibles ou via des titres vifs, le FCP est exposé au risque de crédit lié à la dégradation éventuelle de la notation de l’émetteur ou à sa défaillance qui aura un impact négatif sur le cours du titre et par conséquent sur la valeur liquidative du FCP. Les investissements seront réalisés sans contrainte de notation.

**Risque lié aux investissements dans des titres à haut rendement du fait de la possibilité pour le FCP de détenir des titres à haut rendement jusqu’à 40% de son actif :**

L’attention des investisseurs est appelée sur la stratégie de gestion de cet OPC, investit en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s’écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. En conséquence, ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques.

**Risque sur dérivés ou de sur/sous-exposition :**

L’emploi de produits dérivés renforce les risques car en cas de baisse des marchés sur lesquels le Fonds est surexposé par l’intermédiaire ces produits dérivés, la baisse de la valeur liquidative pourra être plus importante que la baisse de ces marchés. Lorsque les marchés actions progressent et que le fonds est en sous-exposition, la valeur liquidative pourra être impactée négativement. Le Fonds pourra être exposé à hauteur de 200 % de son actif mais l’exposition action résultante de la stratégie d’investissement sera comprise entre 0% et 100% (jusqu’à 110% en cas de recours à l’emprunt) de l’actif net.

**Risque de liquidité :**

Le FCP peut être exposé aux marchés émergents jusqu’à 50% de son actif net, et pourra se trouver exposé dans la limite de 50% de l’actif net de manière directe ou indirecte aux marchés de sociétés de moyenne (5 à 10 mds €) et petite capitalisation 1 à 5 mds €). Ainsi, le FCP pourra être exposé au risque de liquidité. En effet, les actions des pays émergents et les marchés de sociétés de petite capitalisation offrent une liquidité (capacité à vendre un titre rapidement à un prix de marché) plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés. Par conséquent, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de baisse de ces marchés pouvant être plus marqués et plus rapides, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Garantie ou protection : néant

### 2.2.7 Souscripteurs concernés

Le FCP est destiné à tous souscripteurs (Parts A) et plus particulièrement aux investisseurs souhaitant investir dans un produit exposé aux marchés internationaux actions et de taux. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et à 5 ans, mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

### 2.2.8 Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

### 2.2.9 Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros (Parts A). Montant minimum de souscription initiale : 1 part  
Pas de minimum pour les souscriptions ultérieures. Les souscriptions et les rachats peuvent être fractionnés en dix-millièmes de parts.

### 2.2.10 Fréquence de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

### 2.2.11 Modalités de souscription et de rachat

#### Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative (jour J) est établie chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés légaux France et Euronext. Cette valeur liquidative est calculée le surlendemain ouvré (J+2) sur la base des cours de clôture (J). Le règlement/livraison s'effectue en J+3.

#### Conditions de souscription et de rachat

Les ordres de souscription et rachat des parts sont exprimés en montant ou en nombre de parts.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) d'établissement de la valeur liquidative avant 11 heures 30 (CET/CEST) et sont exécutées le deuxième jour ouvré (J+2) suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+2. Le règlement/livraison s'effectue en J+3.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 11 heures 30 (CET/CEST) seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

| J   | J                             | J+2 ouvré                            | J+3 ouvré   |
|---|-------------------------------|--------------------------------------|---|
| Centralisation avant [11h30] des ordres de souscription et rachat | Jour d'établissement de la VL | Publication de la valeur liquidative | Exécution : règlement des souscriptions et rachats. |

#### Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

Par délégation de la société de gestion, CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

#### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La Valeur Liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours fériés légaux.

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats.

## 2.2.12 Frais et commissions

### Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM (Parts A)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

| Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats | Assiette                             | Taux barème |
|--|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                               | Valeur liquidative x nombre de parts | 2% maximum  |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                   | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                     | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant       |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM   | Valeur liquidative x nombre de parts | Néant       |

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

### Frais de fonctionnement et de gestion (Parts A)

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais d'intermédiation, et de la commission de surperformance. Celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs.

|   | Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette                                    | Taux barème   |
|---|--|---|---|
| 1 | Frais de gestion financière  | Actif net                                   | 1.70 % TTC (Taux Maximum)   |
|   | Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, etc.) |   | 0.30 % TTC (Taux Maximum)   |
| 2 | Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)                       | Actif net                                   | Le FCP investira dans des OPC dont les frais de gestion (hors frais variables) sont compris entre 0% et 3.00% TTC, et pour lesquels le FCP ne supportera aucune commission de souscription ou de rachat (hors commissions acquises à l'OPC cible). En présence d'OPC proposant plusieurs catégories de parts, le FCP sera investi dans les parts dont les frais de gestion seront les plus faibles si les conditions d'encours minimum sont remplies. |
| 3 | Commissions de mouvement   | Prélèvement effectué sur chaque transaction | Dépositaire :<br>Montant forfaitaire dépendant du pays de domiciliation de l'OPC cible, ne dépassant généralement pas 30 euros TTC, à l'exception de certains pays (ex: Suisse, Canada, Russie, Indonésie...) pour lesquels le montant ne dépassera pas 144 euros TTC.  |
|   |  |   | Société de gestion :<br>Titres vifs (Actions, obligations, ETF) : 0.15% TTC Maximum<br>Marchés dérivés organisés 6 euros maximum par contrat  |
| 4 | Commission de surperformance*  | Actif net                                   | En cas de performance positive nette de frais sur l'exercice, 20% de la surperformance annuelle du FCP par rapport à l'indice composite 70% MSCI World dividendes réinvestis + 15% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y + 15% €STR Capitalisé si la performance du fonds est positive en absolu.  |

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

La première date de prélèvement de la commission de surperformance sera le dernier jour ouvré du mois de décembre 2021.

\* La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à celui d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son indicateur de référence (composite 70% MSCI World dividendes réinvestis + 15% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y + 15% €STR Capitalisé) et enregistrent les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

*Cette commission est payable annuellement. Elle sera prélevée pour la première fois à la clôture du premier exercice du fonds, et ensuite à chaque fin d'exercice. La commission correspond à un pourcentage (20%) de la différence positive entre l'actif du Fonds réel et celui du Fonds fictif de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative. En cas de sous-performance de l'OPC par rapport à son indicateur de référence entre deux valeurs liquidatives, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.*

*Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative de l'OPC sur un exercice comptable.*

*En cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.*

#### **Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.**

Il n'est pas prévu de recourir aux acquisitions et cessions temporaires de titres.

#### **Commission en nature**

SANSO Investment Solutions ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ex-Commission des Opérations de Bourse). Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

#### **2.2.13 Choix des intermédiaires**

SANSO Investment Solutions a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse.

Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

### **3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

#### **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de:

SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

Tel : 33 (0)1.84.16.64.36

Le prospectus est disponible sur le site [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

#### **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative**

SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

La valeur liquidative communiquée chaque jour à 15 heures (CET/CEST) sera retenue pour le calcul des souscriptions et rachats reçus avant 11 heures 30 (CET/CEST) la veille. La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de SANSO Investment Solutions : [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

#### **Critères ESG**

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com) et dans le rapport annuel du FCP

### **4. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

#### **4.1 Ratios réglementaires**

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM de droit français investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement tels que définis par le Code Monétaire et Financier.

#### **4.2 Ratios spécifiques**

Exposition au risque action compris entre 0% et 100% de l'actif net (110% en cas de recours à l'emprunt).

Exposition aux actions de petite (1 à 5 mds €) et moyenne (5 à 10 mds €) capitalisation jusqu'à 50% de l'actif net.

Exposition aux marchés émergents limitée à 50% de l'actif net.

La sensibilité au taux d'intérêt peut varier de -5 à +10.

Exposition aux obligations à haut rendement limitée à 40% de l'actif net.

Investissement en OPC (tout type de sous-jacent) limité à 110% de l'actif net.

#### 4.3 Calcul du risque global

Le fonds calcule son risque global via la méthode du calcul de l'engagement (anciennement méthode linéaire).

#### 4.4 Politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes - 75008 - PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment sur simple demande à l'adresse email suivante :

[contact@sanso-is.com](mailto:contact@sanso-is.com)

## 5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

---

### 5.1 Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnel

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM. Les comptes ci-joints sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à 16h (heure de Londres) au jour de l'évaluation (cours de clôture WM Reuters).

#### Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

##### Actions / Obligations

- Pour les valeurs européennes cotées : sur la base du cours de clôture du jour de calcul de la Valeur Liquidative ;
- Pour les valeurs étrangères cotées : sur la base du dernier cours coté à Paris ou du cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de calcul de la valeur liquidative;
- Pour les valeurs négociées sur Alternext, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.
- Pour les actions ou obligations dont le cours n'a pas été coté le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

##### OPCVM / OPC

- Les actions de SICAV, les parts de FCP ou autres des OPC sont évaluées à la dernière Valeur Liquidative connue.
- Pour les actions ou parts dont le cours n'a pas été déterminé le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

#### Titres de créances négociables

##### TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours) :

- Les titres de créances négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Taux de référence :
  - TCN en euros : Taux des swaps
  - TCN en devises : Taux officiels principaux des pays concernés.

##### TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours) :

- Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois font l'objet d'une évaluation selon la méthode linéaire.

#### Instruments financiers négociés sur un marché non réglementé

##### Pour les instruments financiers à revenu fixe dont le marché s'effectue principalement de gré à gré auprès de spécialistes :

- au prix de marché, sur la base du dernier cours de transaction affiché par le spécialiste. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence (taux des emprunts d'État) éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

##### Les instruments financiers non cotés

- sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

#### **Contrats**

##### **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les options sont évaluées selon la même méthode que leur valeur support : dernier cours pour les valeurs françaises, cours de leur marché d'origine convertis en euro pour les valeurs étrangères non cotées sur un marché français.
- Les opérations d'échange de taux sont valorisées au prix de marché.

##### **Instruments financiers à terme de gré à gré**

- La valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré résulte de modèles mathématiques externes ou développés par la société de gestion. La Valeur Liquidative de ces instruments est évaluée à la valeur actuelle, mais pas à la valeur de révocation ; elle ne tient pas compte des éventuelles indemnités de résiliation.

#### **Dépôts à terme**

- Ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à 3 mois, car ils ne peuvent être ni cédés, ni dénoués par une opération de sens inverse. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

#### **Autres instruments**

##### **Méthodes de valorisation des engagements hors-bilan**

- Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

##### **Change à terme de devises**

- Les opérations d'achat et vente à terme de devises sont enregistrées dès la négociation à l'actif et au passif dans les postes de « créances » et « dettes » pour les montants négociés.
- Les comptes libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable, respectivement le poste de « créances » pour les achats à terme de devises et le poste de « dettes » pour les ventes à terme de devises, sont évalués au cours du terme du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

#### **5.2 Méthodes comptabilisation des intérêts et des revenus**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus

#### **5.3 Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables**

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1.90% TTC de la moyenne quotidienne des actifs gérés. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance de l'indice composite 70% MSCI World dividendes réinvestis + 15% FTSE MTS Eurozone Government Bond 1-3Y + 15% €STR Capitalisé si la performance est positive en absolu une provision quotidienne de 15% maximum de cette sur-performance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

#### **5.4 Commissions de mouvement**

SANSO Investment Solutions perçoit une commission de mouvement telle que définie dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions suivantes :

6 euros par lot traité sur un marché à terme organisé et de gré à gré.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturée sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

#### **5.5 Politique de distribution**

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

#### **5.6 Devise de comptabilité**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

Document mis à jour le 01/01/2022

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT OBJECTIF DEVELOPPEMENT

## TITRE I : ACTIFS ET PARTS

### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision du conseil d'administration de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première Valeur Liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteur à un tiers est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la Valeur Liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.



#### **ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **ARTICLE 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la détermination et de l'affectation des résultats. Le Fonds a opté pour des parts de capitalisation totale des sommes distribuables.

### **TITRE IV : FUSION - SCISSION – DISSOLUTION LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V : CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société

Document mis à jour le 01/01/2022